

23-A-0181

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN SUPPLEANT HABILITE A INTERVENIR EN
LIEU ET PLACE DU PRESIDENT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 5,

Considérant que la MEL a été invitée à se présenter au Tribunal Correctionnel de Lille les 3, 4, 5 et 6 juillet 2023 pour y être entendue en tant que victime dans le cadre de plusieurs procédures concernant Monsieur Damien CASTELAIN, Président de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que dans un souci de prévention de conflit d'intérêts, il apparaît nécessaire pour Monsieur le Président de prendre un arrêté de déport afin de désigner une personne qui pourra intervenir en lieu et place sans qu'aucune instruction ne lui soit donnée ;



Arrêté
Du Président

ARRÊTE

Article 1. M. Alain BERNARD, 1er Vice-président en charge des Finances et de la Vie institutionnelle, est désigné en lieu et place de M. Damien CASTELAIN, Président de la Métropole Européenne de Lille, notamment pour :

- Instruire, présenter et/ou rapporter le dossier devant toute commission ou instance collégiale ;
- Signer toutes correspondances administratives ou techniques ordres de missions ;
- Signer tous les actes, contrats et éventuels avenants ;

dans la procédure susvisée identifiée par le n°18186000298 (numéro Parquet) au greffe du Tribunal Correctionnel de Lille.

Article 2. Ce déport concerne à la fois les pouvoirs propres du Président et les décisions prises par délégation du Conseil, notamment le droit d'ester en justice et la désignation du cabinet d'avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Métropole européenne de Lille devant toute juridiction compétente dans cette procédure.

Article 3. Monsieur Damien CASTELAIN s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toutes décisions relatives à l'affaire susmentionnées.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

- 7 JUIN 2023

Le Président de la Métropole européenne de
Lille
Damien CASTELAIN

